

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2 du 05/09/2024 Imprimé le 05/09/2024
	FILM IN POLIETILENE	Page n. 1/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)

Fiche d'Information

Cette fiche ne doit pas être considérée comme une fiche de données de sécurité au sens de l'art. 31 du Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH).

RUBRIQUE 1. Identification de l'article et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : -
Dénomination **FILM IN POLIETILENE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de l'article et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Film, tube, sac et sac à valve pour emballages flexibles - Utilisation industrielle**
Utilisations déconseillées : Des utilisations autres que celles indiquées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'Information

Raison Sociale **SELENE S.P.A.**
Adresse **Via per Vicopelago, 257**
Localité et Etat **55057 LUCCA**
ITALY

Tel.: + 39 0583 371198
Fax: + 39 0583 371137/8

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche d'Information **SELENE@SELENE-SPA.IT**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence de l'entreprise : +39 0583/37111 Assistance technique uniquement - du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 ; de 14h00 à 17h00)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de l'article

Le produit est considéré comme un « article » selon l'art. 3 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et n'est donc pas soumis à :

- ✓ la fourniture d'une fiche de données de sécurité (article 31 du règlement REACH) et
- ✓ la classification selon le Règlement 1272/2008 (CLP).

Les informations contenues dans ce document accompagnant le produit sont fournies à titre de précaution et se réfèrent aux substances contenues dans l'article lui-même.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est considéré comme un « article » selon l'article 3 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et n'a pas besoin d'être étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et ajustements ultérieurs.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

L'article final est un film de polyéthylène obtenu par divers procédés de production.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2 du 05/09/2024 Imprimé le 05/09/2024
	FILM IN POLIETILENE	Page n. 2/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)
4.1. Description des premiers secours		
Pas spécifiquement nécessaire. Le respect d'une bonne hygiène industrielle est recommandé.		
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés		
Aucun risque significatif n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation. Des vapeurs, fumées et poussières peuvent se former pendant le traitement, ce qui peut irriter les voies respiratoires, les yeux et la peau. Le contact avec le matériau fondu peut provoquer des brûlures. Une utilisation incorrecte de l'article peut entraîner un risque d'étouffement et d'ingestion.		
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires		
Traitement symptomatique. En cas d'incident ou d'angoisse, consulter immédiatement un médecin (si possible montrer les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction		
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.		
5.2. Dangers particuliers résultant de l'article		
Lors du traitement des matériaux, des poussières combustibles peuvent se former dans l'air. Réduisez au minimum la production et l'accumulation de poussières. DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE À haute température, le produit brûle mais n'est pas considéré comme inflammable. En cas d'incendie, le produit brûle facilement et dégage une fumée irritante. Éviter de respirer les produits de combustion.		
5.3. Conseils aux pompiers		
INFORMATIONS GÉNÉRALES Le produit est ininflammable mais favorise la combustion. Rester en amont du vent. Interdire l'accès au personnel non autorisé. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Éteindre les flammes en gardant une distance maximale ou utiliser des moyens ou des buses d'extinction automatiques. Appliquer les moyens d'extinction avec précaution pour éviter de créer des poussières en suspension. L'eau peut être utilisée pour rincer la zone. Utiliser des pulvérisations d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger le personnel. Éviter l'inhalation de fumées et de produits de combustion. Éviter la pénétration des eaux de ruissellement des systèmes d'extinction ou leur dilution dans les cours d'eau, les réseaux d'égouts ou les réserves d'eau potable. Porter des vêtements de lutte contre l'incendie normaux.		
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle		
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
Eviter la formation de poussière. En cas de poussière en suspension dans l'air, utiliser une protection respiratoire. Porter un équipement de protection approprié pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les secouristes.		
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement		

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2 du 05/09/2024 Imprimé le 05/09/2024
	FILM IN POLIETILENE	Page n. 3/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13. 6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13. RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche d'information. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Pendant la transformation/transformation, éviter d'inhalier les fumées, vapeurs et/ou poussières. Tenir à l'écart des sources de chaleur non contrôlées et des matières incompatibles. Relier à la terre tout le matériel utilisé pour la manipulation et le transfert. Si de la poussière est générée lors de la manipulation du produit, utiliser une ventilation adéquate. 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver le produit à l'écart des sources de chaleur et de toute matière incompatible, voir rubrique 10. Protéger du rayonnement solaire, dans un endroit bien ventilé et pas trop chaud. En cas de stockage du produit dans des sacs placés à l'extérieur, utiliser des sacs stabilisés aux UV ou d'autres moyens offrant une protection contre les rayons ultraviolets du soleil. Ne pas pénétrer dans des conteneurs remplis de matériaux en vrac et ne pas essayer de marcher sur le produit, en raison du risque de glissade et/ou d'asphyxie. 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune utilisation autre que celle indiquée dans la rubrique 1.2 de cette fiche d'Information sur la sécurité RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle 8.1. Paramètres de contrôle Il est recommandé de prendre en compte dans le processus d'évaluation des risques les valeurs limites d'exposition professionnelle établies par l'ACGIH 2024 pour les poussières inertes non classées par ailleurs (fraction respirable PNOC : 3 mg/mc ; fraction inhalable PNOC : 10 mg/mc). Si ces limites sont dépassées, nous recommandons d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction du résultat de l'évaluation des risques. 8.2. Contrôles de l'exposition Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur. PROTECTION DES MAINS Nous vous recommandons de protéger vos mains avec des gants de travail. En cas de fusion de matière, portez des gants résistants à la chaleur. Pour le choix final du matériau des gants de travail, il faut également tenir compte du processus d'utilisation du produit et des éventuels produits qui en découlent. Il convient également de noter que les gants en latex peuvent entraîner une sensibilisation. PROTECTION DES PEAU L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à effectuer et du risque encouru avant de manipuler ce produit. En général,		

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2 du 05/09/2024 Imprimé le 05/09/2024
	FILM IN POLIETILENE	Page n. 4/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)
porter des vêtements de travail à manches longues. Pour éviter de glisser, il convient de porter des chaussures de sécurité offrant une bonne adhérence. Il convient également de porter des chaussures conformes capables de dissiper l'électricité statique. Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX Nous recommandons le port de lunettes de protection bien ajustées (voir la norme EN ISO 16321). Porter un masque de protection lors de l'utilisation du matériau fondu. PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES Non nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation des risques chimiques. En cas de développement de poussières, il est recommandé de porter un masque filtrant de type P, dont la classe (1, 2 ou 3) et le besoin effectif doivent être définis en fonction du résultat de l'évaluation des risques (voir norme EN 14387). CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.		
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques		
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Solide (tubulaire, film, sachets de différentes épaisseurs)	
Couleur	Divers	
Odeur	Sans odeur	
Point de fusion ou de congélation	119 °C	
Point initial d'ébullition	Pas applicable en raison de l'état physique	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	263 °C	
Température d'auto-inflammabilité	374 °C	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Viscosité cinématique	Pas applicable en raison de l'état physique	
Solubilité	Pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas applicable en raison de l'état physique	
Densité et/ou densité relative	1,05 g/ml	
Densité de vapeur relative	Pas applicable en raison de l'état physique	
Caractéristiques des particules	Pas disponible	
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Informations pas disponibles		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Informations pas disponibles		

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2
	FILM IN POLIETILENE	du 05/09/2024 Imprimé le 05/09/2024 Page n. 5/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'inflammation, l'exposition à la chaleur et le contact avec des oxydants puissants. Éviter de traiter le matériau à des températures supérieures à 300°C.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants. Les solvants organiques, l'éther, l'essence, les huiles lubrifiantes, les hydrocarbures chlorés et les hydrocarbures aromatiques peuvent réagir avec le polyéthylène et le dégrader.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la décomposition, le polyéthylène peut émettre divers oligomères, cires et hydrocarbures oxygénés, ainsi que du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et de petites quantités d'autres vapeurs organiques. Des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés par décomposition thermique ou en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

La poussière et/ou les particules formées pendant le traitement peuvent provoquer une irritation mécanique. Le matériau fondu peut provoquer des brûlures.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

La poussière et/ou les particules formées pendant le traitement peuvent provoquer une irritation mécanique et éventuellement des lésions oculaires. Le matériau fondu peut provoquer des brûlures.

INHALATION

La poussière et/ou les particules formées pendant le traitement peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires. Des fumées ou des vapeurs irritantes pour les voies respiratoires peuvent se former pendant le traitement thermique.

11.2. Informations sur les autres dangers

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2
	FILM IN POLIETILENE	du 05/09/2024 Imprimè le 05/09/2024 Page n. 6/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.		
12.1. Toxicité Informations pas disponibles		
12.2. Persistance et dégradabilité Informations pas disponibles		
12.3. Potentiel de bioaccumulation Informations pas disponibles		
12.4. Mobilité dans le sol Informations pas disponibles		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.		
12.7. Autres effets néfastes Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale. Pour les résidus solides, envisager la possibilité d'une élimination dans une décharge agréée. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport		
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification pas applicable		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport pas applicable		

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2 du 05/09/2024 Imprimé le 05/09/2024
	FILM IN POLIETILENE	Page n. 7/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)

14.4. Groupe d'emballage
pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à l'article en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas applicable

RUBRIQUE 16. Autres informations

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%

- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour le destinataire de la Fiche d'Information sur la sécurité (FIS):

Il appartient au destinataire de ce FIS de s'assurer que les informations qu'il contient sont lues et comprises par toutes les personnes manipulant, stockant, utilisant ou entrant en contact de quelque manière que ce soit avec l'article auquel se rapporte cette fiche. En particulier, le destinataire doit fournir une formation adéquate au personnel manipulant l'article. Le destinataire doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique de l'article.

Dans tous les cas, l'article auquel se réfère ce FIS ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées dans la section 1. Aucune responsabilité n'est acceptée en cas d'utilisation impropre. L'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle direct du fournisseur, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et réglementations nationales et européennes applicables en matière de santé et de sécurité.

Les informations contenues dans ce FIS sont données de bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de révision indiquée, disponibles auprès du fournisseur indiqué dans la section 1 de cette fiche. Le FIS ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique de l'article. Les informations ne concernent que l'article spécifiquement désigné dans la section 1 et peuvent ne pas

	SELENE S.P.A.	Revision n. 2
	FILM IN POLIETILENE	du 05/09/2024 Imprimè le 05/09/2024 Page n. 9/9 Remplace la révision:1 (du: 11/11/2019)

s'appliquer à l'article utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres procédés non spécifiquement mentionnés dans le texte.
Cette version du FIS remplace toutes les versions précédentes.

Modifications par rapport à la révision précédente
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :
01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.